

REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES:

Le règlement intérieur du Club d'Utilisation des Cynophiles du Coin Frontalier est un complément des statuts déposés au Tribunal d'Instance de Huningue, inscrits le 19 novembre 1985 au Registre des Associations sous le N° : R.A. Volume XIII, Folio 2, avec publication au journal l'Alsace du 24 novembre 1985.

1^{ère} RESOLUTION : Terrains de dressage, horaires et propreté.

Les différentes disciplines sont pratiquées aux heures suivantes :

LUNDI	15H	à	19H	RING
	18H	à	20H	AGILITY avancés
MARDI	19H	à	22H	RCI
	18H	à	20H	FLYBALL
MERCREDI	15H	à	19H	RING
	19H	à	21H	AGILITY débutants
JEUDI	19H	à	22H	AGILITY avancés
VENDREDI	19H	à	22H	AGILITY / OBEDIENCE 18H
	15H	à	19H	RING
	19H	à	22H	IPO
SAMEDI	9H	à	10H	ECOLE DU CHIOT
	15H	à	19H	RESERVE AUX CONDUCTEURS EXTERIEURS
DIMANCHE	8H30	à	9H30	EDUCATION GROUPE 1 + ATTELAGE
	10H	à	11H	EDUCATION GROUPE 2

Le reste du temps, les terrains resteront fermés. En cas d'entraînement hors de ces horaires, aviser au préalable le président ou un responsable de discipline.

Dans les disciplines incluant du mordant, outre la licence obligatoire, il est strictement interdit de faire mordre un chien sans la présence d'un moniteur breveté.

Tout conducteur s'engage à veiller à la propreté des terrains et voies d'accès mis à disposition. Avant chaque séance de travail, le chien sera promené en dehors de l'enceinte clôturée pour lui permettre de faire ses besoins naturels. L'utilisation des sacs mis à disposition est obligatoire.

A l'intérieur de l'enceinte, tout excrément sera immédiatement enlevé par le conducteur du chien mis en cause.

RAPPEL : Sans carte de membre du club de la même année que la licence en cours, celle-ci n'est pas valide pour participer à des manifestations organisées sous l'égide de la S.C.C.

2^{ème} RESOLUTION : Entretien et travaux exceptionnels.

Tout membre du club est tenu de participer au minimum, une fois par an à l'entretien des terrains, journées de travail ou, assumera un poste de travail lors d'un concours ou d'une manifestation organisé par le club.

Les différentes dates seront communiquées par affichage ou convocation.

3^{ème} RESOLUTION : Membres de l'association.

Sera considéré comme membre du CUCCF, toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est affiché au chalet de la société à Village-Neuf ainsi que sur la demande d'inscription annuelle.

Tout renouvellement de carte est à effectuer au courant du premier trimestre.

La carte de membre peut être demandée lors de l'entrée sur le terrain.

4^{ème} RESOLUTION : Admission de nouveaux membres.

Le comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un nouveau membre, après réception de la demande d'inscription remplie par l'intéressé. Il peut refuser la validation de l'inscription d'un nouveau sociétaire sans devoir informer des raisons de son choix.

5^{ème} RESOLUTION : Démission des membres du CUCCF.

Tout sociétaire ayant l'intention de quitter le club présentera sa démission au président par lettre. Le paiement de la cotisation de l'année en cours reste exigible.

6^{ème} RESOLUTION : Règlement intérieur, modification, amendement.

Le comité se réserve le droit de procéder à des modifications ou amendements des différentes résolutions contenues dans le règlement intérieur. Toute nouvelle disposition sera votée par les membres du comité à la majorité simple.

Fait à Village-Neuf, le 13 janvier 1995,
Modifié, le 21 décembre 1998.
Modifié, le 15 avril 2005
Modifié, le 18 octobre 2013